



GUIDE DU PROMOTEUR ET FORMULAIRE

Fonds local d'initiatives collectives (FLIC)

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE

Le Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) permet de financer des initiatives permettant de dynamiser et consolider des activités et événements se déroulant sur notre territoire. Il est destiné à soutenir des projets favorisant la prise en charge collective des milieux ruraux.

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organisme à but non-lucratif ;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier (pour des projets à but non lucratif).
- Comité bénévole (appuyé par une lettre ou une résolution du conseil municipal).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les projets doivent être en démarrage ou en consolidation (maximum 3^e année d'existence).
- Le projet doit favoriser l'accessibilité de l'ensemble des citoyens.
- Les projets doivent être récurrents pour un minimum de 3 années. L'optique du promoteur doit être de maintenir le projet après la fin du financement offert par le FLIC. **La 4^e année et dernière année de financement (500\$) est optionnelle.**
- Le projet doit obligatoirement faire l'objet de **recherches de sources de financement** sous d'autres formes.
- Le promoteur doit obligatoirement injecter un minimum de 10 % du coût total du projet en apport monétaire.
- L'autre 10 % en apport monétaire doit provenir d'un autre partenaire financier afin de préparer la pérennisation de l'activité après le financement offert par le FLIC.
- Le comité FLIC se réserve le droit de juger de la meilleure répartition du budget.
- Chaque municipalité ne peut parrainer plus de deux projets par année. Une exception s'applique à la Ville d'Amos, qui peut déposer jusqu'à six demandes par année, incluant celles provenant des quartiers de St-Félix-de-Dalquier et St-Maurice-de-Dalquier.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

- Toutes dépenses occasionnées par la réalisation du projet et qui favorisent le développement de celui-ci.
- Les dépenses sont admissibles à partir de la date de dépôt du projet. Cependant, ces dépenses ne seront pas financées si le projet est refusé par l'analyste de la MRC.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Nouveau : les biens et services, le bénévolat, les frais d'administration (salaire) ou de coordination;
- Nouveau : Les cadeaux, prix de présences ou de participation, les cartes-cadeaux, prix pour un concours;
- Achat de biens destinés à d'autres fins que celles exclusivement dédiées au projet;
- Fonds de roulement et/ou remboursement de dettes;
- Salaires et frais de déplacements d'employés municipaux (Ex : journalier, agent de développement local, directeur général);
- Taxes non-recouvrables ;
- Les frais de location de salle et entretien du local, si elle appartient au promoteur;
- Réparation d'infrastructures et/ou frais fixes;
- Les cours et les formations ne sont pas admissibles. (Exemple : cours de danse, de peinture, de cuisine, formation pour les ADL, etc.);
- Le comité se réserve le droit de juger de l'admissibilité d'une dépense.

EN CAS DE PROFIT

Le projet déposé peut présenter un profit. Ce fonds se voulant toujours un effet de levier, le promoteur doit s'assurer et démontrer qu'une part des surplus sert à l'autonomie de l'activité. Les détails de l'utilisation des profits doivent apparaître dans le formulaire de dépôt de projet.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC D'ABITIBI

La MRC d'Abitibi dédiera chaque année, lors de l'adoption de son budget, le montant qu'elle entend investir dans le FLIC.

Nouveau : Jusqu'à concurrence de 1 250 \$ pour la 1^e année, 1 000 \$ la 2^e année, 750 \$ la 3^e année et 500\$ pour la 4^e année. L'aide financière est donc régressive et s'échelonne sur un maximum de quatre demandes financières par projet local.

VISIBILITÉ OFFERTE À LA MRC

- Le promoteur doit offrir une visibilité à la MRC dans la promotion de l'activité (logo sur affiche, publicité, petit journal, facebook, etc.)

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET DOCUMENTS À REMETTRE :

Les demandes déposées à la MRC d'Abitibi devront comprendre :

- Le formulaire FLIC dûment rempli;
- Un budget prévisionnel détaillé;
- Une **RÉSOLUTION D'APPUI** en provenance de la municipalité où se déroulera votre projet si la municipalité est impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructure dans le projet déposé puisque cela implique un engagement de la part de la municipalité ;

OU

une **LETTRÉ D'APPUI** en provenance de la municipalité où se déroulera projet si cette dernière ne n'est pas impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructures dans le projet.

DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les demandes d'aide financière doivent être déposées au moins 2 mois avant l'événement, selon le calendrier des dates de tombée suivante (à noter qu'il n'y aura pas d'analyse pendant la période estivale) :

- 23 janvier 2026
- 20 février 2026
- 20 mars 2026
- 17 avril 2026
- 22 mai 2026
- 21 août 2026
- 18 septembre 2026
- 23 octobre 2026
- 20 novembre 2026

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide financière **NUMÉRISÉE** et **SIGNÉE** doit être déposée par voie électronique. Pour ce faire, veuillez-vous rendre sur le site Internet de la MRC d'Abitibi (www.mrcabitibi.qc.ca). Dans la section Fonds, vous trouverez l'onglet FLIC : <https://mrcabitibi.qc.ca/fr/services-aux-citoyens-et-aux-municipalites/fonds/fonds-local-d-initiatives-collectives-flic> Vous y trouverez une section pour déposer votre projet.

L'analyste de la MRC d'Abitibi fera une pré-analyse des demandes qui seront ensuite traitées pour décision au Comité administratif de la MRC d'Abitibi, puis une correspondance vous sera envoyée concernant la décision.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Caroline Thivierge, agente de développement territorial à la MRC d'Abitibi :

Courriel : caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca
Téléphone : 819 732-5356, poste 211